

Extrait de délibération

Comité syndical 23 juin 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -cinq le lundi vingt-trois juin à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
M. Jean-Pierre RIMBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 17 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 9 titulaires, 3 suppléants
Votants : 19

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	CHABAUTY Gérard,	BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique	FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume,	BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie CUBAUD Olivier, CLEMENT Guillaume GILBERT Véronique		CORNUAULT Véronique	
Val de Gâtine	BAILLY Christiane, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle	BARANGER Johann, MICOU Corinne,	ATTOU Yves, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, , OLIVIER Pascal,	AUDEBERT Claude	

Evaluation environnementale de la Charte du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine

Les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Les chartes de PNR constituent en effet des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes. La démarche d'évaluation environnementale s'intègre dans le processus d'élaboration des chartes de PNR en vue du classement ou du renouvellement du classement en PNR. Cette démarche doit permettre de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques ;
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial ;
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus ;
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux ;
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences.

Le contenu du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, est précisé par l'article R. 122-20 II du code de l'environnement :

- 1- Une présentation générale du document soumis à évaluation
- 2- Une description de l'état initial de l'environnement
- 3- L'exposé des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement ainsi que des propositions de mesures alternatives si des incidences négatives sont identifiées
- 4- La présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
- 5- Une méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de la Charte au regard du rapport environnementale
- 6- Une présentation de la méthodologie utilisée pour évaluer l'incidence sur l'environnement
- 7- Un résumé non technique, compréhensible et pédagogique du rapport environnemental

La phase de diagnostic (2021-2022) a permis de réaliser l'état initial de l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure technique pour laquelle l'intervention d'un prestataire permet de garantir un regard neutre et extérieur sur le projet de Charte.

Le rapport environnemental sur la Charte du projet de PNR de Gâtine poitevine a été réalisé par l'entreprise OREADE-BRECHE, accompagné par les agents du Pays et Cyril Gomel membre du Conseil Scientifique et Prospectif du PNR. Cette prestation est cofinancée dans le cadre de la convention de partenariat relative au projet de PNR conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce rapport environnemental une fois finalisé permettra de poursuivre la démarche de création du PNR pour que la Région Nouvelle-Aquitaine puisse solliciter l'avis de l'Autorité environnementale.

Le Comité syndical décide :

- **d'approuver ce rapport environnemental**
- **d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de création du PNR.**

Le / La Secrétaire de Séance
Prénom NOM

Le Président
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication